

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
31 Mars 2017**

**OBJET** : Convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif "Solidarité Énergie" des Fonds de Solidarité pour le Logement - ENGIE - Année 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie (dispositif « Solidarité Énergie ») dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), à conclure avec la société ENGIE pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2017.

La recette d'un montant de 305 000 € sera affectée au chapitre 74 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée